

Compte-rendu AEPU/FFPP de la réunion PsyEn du 10 mars 2016, MENESR

1. Contexte de la réunion

L'invitation à cette réunion avait été faite par un courrier de JP Bellier adressé aux Directeurs des ESPE des académies de Marseille, Bordeaux, Lille, Lyon, Paris et Rennes ainsi qu'aux responsables des centres de préparation au DEPS et au DECOP. Cette invitation portait sur la formation professionnalisante des futurs PsyEn stagiaires, qui doit s'appuyer sur trois piliers : un temps de stage en responsabilité en RASED ou CIO selon la spécialité choisie, un temps de formation en ESPE, un temps de formation en centre de formation des PsyEn (futurs ex-CEFOCOP ou ex-centres de préparation au DEPS). Il était également précisé que « la réflexion va être lancée avec la DGESCO, la DGESIP et la DGRH sur la nature des épreuves du nouveau concours et de son programme dans le courant de ce premier trimestre 2016 » et qu'(...) « il a été convenu qu'une réflexion collective serait conduite pour permettre l'élaboration d'une maquette-type de cette formation, maquette susceptible de faire l'objet d'un arrêté spécifique pris concomitamment au décret fondateur du corps ».

L'AEPU et la FFPP ont demandé à JP Bellier à être également invitées. Ayant reçu une réponse positive, nos deux organisations étaient représentées par Claire Leconte (chargée de mission éducation à l'AEPU), Benoit Schneider (président de la FFPP) et Jérôme Clerc (président de l'AEPU). Assistaient également à la réunion des représentants du MENESR, de plusieurs ESPE, des actuels centres de formation DEPS et CEFOCOP, et de plusieurs universités.

2. Rappels nécessaires en vue des ajustements et décisions à prendre

JP Bellier fait un rappel des obligations des étapes réglementaires et du calendrier serré, et ajoute que les thèmes soumis à échanges du jour déboucheront en fin de réunion sur 3 groupes de travail portant respectivement sur le concours, les stages et la formation pendant la 6^è année.

Enjeux et contexte

Il se trouve que le PPCR (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations) est en discussion depuis quelques semaines. Le PPCR constituant une déclinaison, dans chacun des ministères, de l'accord entre ministres et organisations syndicales pour faire évoluer parcours professionnels et carrières des fonctionnaires de l'état, le décret instituant le corps des PsyEn doit prendre en compte les dispositions de ce PPCR : d'où retard dans l'écriture et la parution du décret. Celui-ci devrait paraître à l'automne 2016.

Postes

Rappel effectué par le Dr des RH : 900 postes de contractuels copsy et 400 postes de psychologues scolaires ne sont pas pourvus à l'heure actuelle. Si l'on ajoute les 400 départs en retraite prévisibles (2X200), il faudrait donc 1700 postes. La question est de savoir si on a le vivier.

3. Concours et recrutement

L'accueil des nouveaux stagiaires étant prévu pour la rentrée 2017 (est réaffirmé le souhait de la ministre que le calendrier soit respecté), le concours doit être en place suffisamment tôt pour respecter les délais entre l'ouverture du concours et les dates des épreuves (prévues au printemps 2017). En théorie, il faudrait que le décret soit pris un an avant la première édition du concours (soit en avril 2016) pour permettre son contrôle par le conseil d'état assez tôt.

Les épreuves :

Admissibilité (écrit) : une épreuve sur la connaissance du système éducatif et une épreuve consistant en une étude de dossier.

Admissions (oraux) : Etude de situation et CR d'expérience (concours interne : le CR d'expérience serait remplacé par un rapport d'activités).

Le programme du concours devra s'appuyer sur le référentiel de compétences (entre-temps validé par le cabinet de la ministre, cf. sur aepu.fr ou ffpp.fr), ledit référentiel devant aussi permettre de fournir un programme de formation pour la 6^è année.

L'AEPU a posé la question de la préparation au concours (lieux ? personnels impliqués ? organisations ?).

4. La formation

Formation et recrutement : M2 acquis ou en cours

Est évoqué le problème de la détention d'un N° Adeli avant ou pendant l'année de stagiarisation, ainsi que la question de savoir qui doit demander et vérifier les pièces permettant d'obtenir le N° Adeli. L'AEPU / FFPP rejoignent l'opinion exprimée par JP Bellier, selon laquelle c'est aux ARS de traiter la question, mais certaines organisations syndicales pointeraient le retard de traitement de certaines ARS du fait de l'obtention tardive du diplôme : d'où la conclusion de JP Bellier qu'il faudrait peut-être demander aux candidats non pas forcément le N° Adeli, mais au moins une attestation de réussite au M2 + les 500h réglementaires de stage.

Les lieux et structures

L'année de stagiarisation se ferait en 3 temps : le stage en responsabilité, une formation délivrée par les ESPE pour apporter une connaissance du milieu et du contexte de l'Education nationale, des temps de formation spécifiquement axés « psychologie » délivrés dans les centres de formation PsyEn. Ces trois tiers ne seraient cependant pas forcément (et très probablement pas) équivalents en terme de durée.

JP Bellier souligne que la Ministre, Najat Vallaud-Belkacem, se préoccupe de ce que les futurs psychologues de l'Education nationale ne soient pas enfermés dans leur professionnalité : d'où la nécessité de contacts fréquents avec le milieu enseignant.

La FFPP a posé la question du maillage national et de la territorialisation de la formation.

JP Bellier admet que la question de la territorialisation reste à approfondir, et indique que le ministère sera attentif aux propositions émanant des différents acteurs.

Par ailleurs les modèles de formation à distance peuvent faire évoluer fortement les modèles de structure existant jusqu'ici, et permettre d'aborder d'une autre façon à la fois l'homogénéité des formations et les questions de maillage.

Les contenus et programmes de formation

Si le référentiel de compétences est aujourd'hui validé (à la date du présent compte-rendu), JP Bellier a indiqué lors de la réunion du 10 mars qu'il faut compter 6 mois entre la parution d'un décret ministériel et sa validation par le Conseil d'état. Si la première promotion de PsyEn est accueillie en septembre 2017, il faut donc dès maintenant fixer le cadre de la formation et son programme, en s'appuyant sur les référentiels de compétences et d'activités.

Il y aura un Arrêté du ministère concernant le cadre de la formation, indiquant qui est impliqué et comment dans la mise en œuvre de la formation sachant que les ESPE, les centres de formation et les UFR/Départements de psychologie devraient tous être sollicités.

La formation dispensée sera qualifiante : à l'issue de cette 6^e année, les psychologues de l'Education nationale se verraient « certifiés » pour cette année de formation professionnalisante (cf. fiches du GT 14).

J Ginestié, représentant le réseau des ESPE, suggère que l'on dispense, pendant la 6^e année, des cours communs entre PsyEn stagiaires et futurs enseignants ou CPE. Ce modèle existe déjà, par exemple il y a dans les masters MEEF 30% de contenus sur l'orientation.

E Loarer, représentant l'INETOP, évoque la double vocation des centres de formation, et demande si la réflexion a avancé là-dessus et s'il existe de la documentation en ce sens.

Certification et diplômes

P Pelayo, représentant l'ESPE de Lille, souligne l'intérêt de la certification délivrée pour le réseau des ESPE. Il pourrait en effet s'agir d'un nouveau diplôme (type PIF Pratique et Ingénierie de la Formation ; voire un DU ?), qui pourrait intéresser les psychologues déjà en exercice dans l'Education nationale. M Berger, représentant l'Université Lyon2, souligne néanmoins le fait que si c'est un DU qui est créé, l'université en charge doit recevoir des fonds pour l'organiser. De plus, il faudrait un cadrage national pour que des pratiques trop différentes ne coexistent pas sur le territoire.

5. Les stages

JP Bellier estime que les personnes présentes devraient pouvoir se mettre d'accord sur la durée du stage, et le débat s'instaure, avec un large empan dans les suggestions faites. Une base de calcul proposée consiste à partir du temps de travail annuel des fonctionnaires, soit environ 1600 heures annuelles. Les représentants des centres de formation (peu d'expression néanmoins) pencheraient vers un temps fort de formation et moins de stage.

La FFPP indique que le stage étant long, il faut d'une part faire attention à la territorialisation et l'origine géographique des personnes, et d'autre part considérer que le stage peut être envisagé sous deux angles : en responsabilité (dans la spécialisation d'affectation) mais aussi peut-être sous forme de stages complémentaires. En effet, (a) du fait du corps unique cela aurait du sens de faire un stage cours dans une structure de l'autre spécialisation, et (b) la connaissance du milieu justifierait par exemple des stages en entreprise pour la spécialité orientation.

JP Bellier rappelle que la formation des tuteurs de stage est déjà prévue dans les fiches du GT14.

CR daté du 20 avril 2016.